

Melina Salamin

L'inclusion ne s'arrête pas à 20 ans... vraiment (!)?

Si les statistiques de la pédagogie spécialisée, soit de l'inclusion scolaire, sont bien documentées en Suisse, celles de l'inclusion post-obligatoire font défaut. La récente analyse de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pointe, en revanche, les défis – pour ne pas dire écueils, limites, voire retards – que notre pays doit encore relever en matière d'accès à la formation professionnelle, à l'enseignement supérieur et au marché du travail « ordinaire » (dit « primaire ») pour ce public cible¹.

Faut-il cependant s'appuyer sur des statistiques ou des analyses pour justifier l'urgence relative à l'inclusion des apprenant·e·s ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP) et des personnes en situation de handicap de plus de 20 ans ? Comme l'ont fait Lara Cucinotta et Nicola Rudelli en explorant les représentations du concept de travail et les valeurs professionnelles d'adolescent·e·s du Tessin (1^{re} contribution de ce dossier thématique), nous prenons le parti de nous centrer sur les personnes concernées et leur entourage. Comment perçoivent-elles leur situation ? Quels sont leurs souhaits, leurs besoins, leurs envies ? Au-delà de leur savoir agir, ces personnes peuvent-elles (leur laissons-nous) et veulent-elles agir ? Interlocutrices fiables, valables, donnons-leur la parole ou les moyens et les occasions de s'exprimer et surtout écoutons-les.

De notre côté, nous pouvons défendre, faire valoir et promouvoir leurs droits – au niveau

de l'éducation et du travail notamment. Comme le montre la contribution de Nathalie Quartenoud et Nicolas Ruffieux, la sensibilisation, par l'intermédiaire d'une e-plateforme de soutien et d'information, est aussi de notre ressort. N'oublions pas non plus que des mesures d'aide existent, même au niveau tertiaire. En effet, comme l'article de Murielle Martin, Sylvie Ray-Kaeser et Aline Veyre le souligne, les apprenant·e·s ayant des BEP ont droit à des aménagements lors de leurs études – pour autant, bien évidemment que ces derniers ne modifient pas les objectifs du plan d'études. Rappelons à cet effet que le « traditionnel » 1/3 temps supplémentaire n'est de loin pas la seule possibilité, bien au contraire. Accordons-leur donc les mesures qu'ils et elles ont légalement et équitablement droit, selon leur(s) besoin(s) personnel(s).

Faisons-leur confiance et montrons-leur qu'ils et elles sont capables, tout en soutenant et renforçant leur pouvoir d'agir. Ensemble, coconstruisons leur avenir et leur parcours professionnel sur la base de leurs intérêts et volontés. La démarche de job coaching que nous décrivent Catherine Rausch et Stefan Spring est un moyen d'y parvenir. Laissons place à notre créativité, adaptons-nous aux situations, aux besoins réels et, à l'instar du projet décrit par Catherine Andrey et Alexandre Waeber, osons de nouvelles solutions là même où nous semblons percevoir une injonction et quels que soient l'âge, le genre ou le handicap de la personne. L'inclusion n'a pas de frontière si ce n'est celle qu'on édifie. (Re)plaçons l'altérité et la diversité au centre de notre société.



Dre Melina Salamin
Collaboratrice
scientifique
SZH/CSPS
melina.salamin@
csp.ch

¹ <https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/menschenrechte.html> → international → ONU